Royaume du Maroc
Ministère de l'intérieur
Région de Guelmim ouad noun
Province de Sidi Ifni
Commune d'Ibdar

DÉCISION D'ANNULATION DE L'AVIS D'ACHAT SUR BON DE COMMANDE N° : 15/2026

LE PRESIDENT DE LA COMMUNE D'IBDAR.

Vu le dahir portant loi n° 1-15-85 du 20 Ramadan 1436 (07 juillet 2015) portant promulgation de la loi n° 113-14 concernant les collectivités.

Vu le décret n° 2-17-451 du 04 rabii I 1436 (23 Novembre 2017) portant règlement de la comptabilité des communes et des établissements de coopération intercommunale.

Vu le décret N° : 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics .

Vu l'arrêté du ministère des finances N° : 1692-23 du 4 hijja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures des documents et des pièces relatifs aux marchés publique ;

Vu la publication de l'avis sur bon de commande N° : 15/2026 dans le portail électroniques des marchés publics le : 12/11/2026

Vu la confirmation du bon de commande par la société : //

Vu l'article 48 du décret N° : 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics qui décris les conditions d'annulation d'un appel d'offre.

Suite au motif : L'administration a constaté un vice de procédure.

DECIDE

Article I : L'avis d'achat sur Bon de Commande N° : 15/2026 ayant objet : **Réalisation de levés topographiques.**, est Annulé purement et simplement.

Article I : Un autre avis d'achat « objet : **Réalisation de levés topographiques.**» sera lancé.

IBDAR , le : 16/11/2026

Le président de la Commune

Le Président

PROVINCE SIDI IFNI
COMMUNE IBDAR

Signé : Ahmed HAMANE